



Communiqué de presse de la direction régionale de l'Insee Bourgogne-Franche-Comté

Les aires d'attractions des villes 2020 : une approche plus adaptée des interactions entre les territoires

Le zonage en aires d'attraction des villes 2020 est une approche fonctionnelle de la ville. Ce zonage définit l'étendue de l'aire d'attraction d'un pôle de population et d'emploi, sur les communes environnantes. Les communes qui envoient plus de 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle sont considérées comme faisant partie de l'aire d'attraction du pôle.

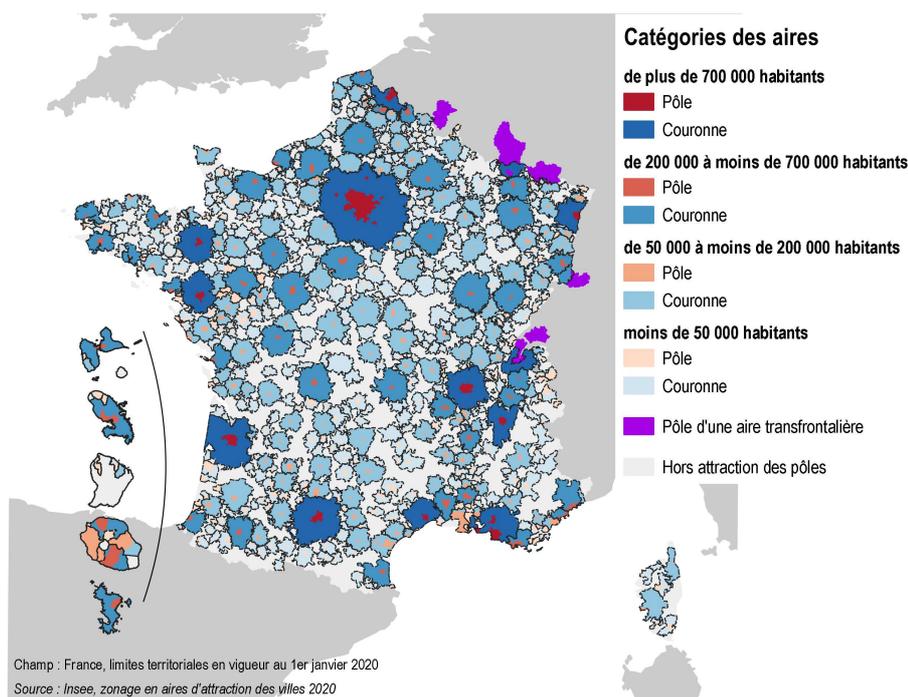
La Bourgogne-Franche-Comté compte aujourd'hui 55 aires d'attraction des villes, qui concentrent 92 % des emplois. En termes de population, certaines sont très petites et d'autres plus importantes. Seules deux d'entre elles dépassent les 200 000 habitants, Dijon et Besançon.

Les aires d'attraction des villes sont des entités économiques cohérentes. On peut donc s'attendre à ce qu'une politique publique ciblée sur un pôle ait des effets d'entraînement sur l'ensemble de son aire d'attraction. Le zonage en aires d'attraction des villes est également une maille d'étude adaptée à l'analyse des réseaux de travailleurs pendulaires, d'entreprises et d'individus en interaction. Plus généralement, ce zonage permet d'étudier les disparités territoriales selon deux dimensions : la taille de l'aire et les différences entre centre et périphérie.

Le zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV) 2020 se substitue au zonage en aires urbaines (ZAU) de 2010.

Un Insee-Flash portant sur la caractérisation socio-économique des ZAAV paraîtra mi-novembre 2020.

21 octobre 2020



Nous contacter :

Katy Lequin
Chargée de communication externe
Insee Bourgogne-Franche-Comté
Tél : 03.80.40.67.11 ou 06.63.30.50.36
Mél : dr25-communication-externe@insee.fr

Consulter le site insee.fr :

<https://www.insee.fr/fr/information/2117832?debut=0®ion=REG27>



#BFC

#BourgogneFrancheComtéfrom:InseeRegions